

Marquart les 22.09.1792
23 octobre 1792



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Lundi premier octobre 1792.

Avis.

La révolution qu'éprouvent en ce moment le papier & la main-d'œuvre d'impression nous forcent à une augmentation de prix pour notre gazette. Elle sera toujours la moins chère, puisqu'il n'y a pas de feuille in-4^o. qui paroissant tous les jours, ne reviennent à 36 ou 42 livres par an. La nôtre ne sera que de 27 livres, en souscrivant tout de suite pour une année. On pourra s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols. L'augmentation ne commencera pour nos abonnés actuels, que le jour de leur renouvellement.

FRANCE.

De Reims, ce 27 septembre. Les émigrés au nombre de 14 à 15 mille, ont paru, au-dessus de Reims. Leur camp est situé dans un lieu dit la Croix. Leur quartier de réserve est à Suippe. M. Harville qui est ici a fait battre la générale pour former un corps de 5 à 6 mille hommes pour aller au devant d'eux. La malveillance de quelques

perturbateurs ou au moins de quelques hommes exaltés, jeta tout à coup des soupçons si étranges sur le compte de ce général, sous prétexte qu'il étoit parent de Rochambeau, que le peuple s'ameura. Son cheval fut saisi à la bride, & on le força à se rendre au district; il étoit à peine dans la cour, qu'on demandoit déjà à grands cris sa tête. Harville se montra alors avec courage, & en imposa par sa fermeté; on est enfin venu à bout de le sauver de la fureur de la multitude.

De Châlons, ce 27 septembre. Le général Dumourier a invité par une lettre, qui a été proclamée & affichée, tous les citoyens de Châlons à jeter dans la Marne ou dans les flammes, ce qu'ils ne pourroient pas emporter, à l'effet d'empêcher ces richesses de devenir la proie de l'ennemi, & d'augmenter ses moyens offensifs. Les habitans se sont conformés à ces ordres, & se sont retirés du côté de Troyes.

La disette de vivres a obligé l'ennemi d'enlever à Coutison tous les bestiaux & les vivres qu'il a pu trouver. Dumourier a pris sa revanche le lendemain

en s'emparant de 10 à 12 chariots chargés, & d'un convoi de fromage.

De Soissons, ce 27 septembre. Nos volontaires font aussi des justices : ils ont sabré avant-hier deux particuliers qu'ils ont dit être racoleurs. Ils ont dépecé le boureau de la ville, & ont brûlé ses membres. Dimanche, le commandant du camp vouloit les faire partir, ils ont dit qu'ils ne partiroient pas qu'ils ne fussent habillés : c'est bien la peine a-t-il dit d'être habillé pour aller se battre; selon d'autres, pour aller à la boucherie. Ce propos lui a valu la mort. On dit que le projet des ennemis est de se porter ici en laissant Reims sur la gauche.

Du bivouac de Brou, ce 26 septembre. Avant-hier, nous avons vu arriver dans notre camp un trompette d'ordonnance qui a parlé au général Beurnonville. Il l'a prié de se transporter dans la plaine pour y conférer avec un officier prussien qui l'y attendoit. Le général n'hésita pas de se transporter au lieu du rendez-vous; mais quelle fut sa surprise d'entendre l'officier lui demander la permission de fourrager dans un village voisin, appelé Mafrecont. Il est bon de remarquer que la veille, les ennemis avoient pillé les habitans de ce malheureux village, & ils n'avoient consulté pour cela, que leur soif insatiable de brigandage. Je vous défends, lui répondit le général français d'y prendre la moindre chose, si vous prenez une poule, j'y ferai mettre le feu; il lui témoigna ensuite son étonnement, sur ce que les prussiens venoient faire la guerre à un peuple qui travailloit pour sa liberté, & qui avoit juré de la défendre sur les ruines mêmes de la France.

L'officier prussien ne répondit rien aux vives expressions du général; mais il se plaignit de ce qu'avant-hier les Français avoient tiré les premiers. Le général répondit qu'on n'avoit fait que répondre à deux coups de canon tirés sur eux, & qu'on l'avoit fait sans son ordre. « Jamais les canonniers français, a dit le général en finissant, n'ont besoin d'ordre pour répondre à leurs ennemis. »

Paris. Depuis qu'on agite la question aux séances des Jacobins de la punition corporelle de Louis XVI, plusieurs journaux, échos du public, s'occupent de la discussion. On l'envisage sous deux points de vue : doit-on infliger une peine au dernier roi? S'il est passible d'une peine, est-ce pour les crimes commis avant sa suspension, ou pour ceux qu'il a pu commettre depuis qu'il est détenu? Ceux qui veulent que le roi soit puni, trouvent le tableau de ses crimes dans sa correspondance avec les émigrés, l'argent qu'il n'a cessé de leur donner, l'entretien de sa maison à Coblenz, son départ pour Montmédi, son acceptation factice de la constitution; enfin, dans ses dispositions hostiles du 10 août. Sans examiner le mérite ou le fonds de ces accusations, on répond, tels crimes que vous admettiez qu'ait pu commettre le roi, il ne peut jamais en être puni, car la constitution que vous l'accusez d'avoir violée, l'a jugé impunissable, en déclarant qu'il étoit inviolable; elle n'a fixé aucuns cas, ni pressenti aucune exception.

La personne du roi est inviolable & sacrée. La constitution a prévu cependant qu'il pourroit manquer à son serment & violer la constitution; c'est le cas arrivé; & bien dans ce cas, elle dit qu'alors, le roi sera censé abdiquer la royauté.

Art. VIII. « Après l'abdication expresse ou légale, le roi sera dans la classe des citoyens, & pourra être accusé & jugé comme eux, pour des actes postérieurs à son abdication. »

Il suit clairement de cet article, que telle que soit la prévarication du roi contre la constitution, qu'il ne peut encourir qu'une seule peine, celle de l'abdication; quand il ne l'est plus, il ne peut être jugé & puni que pour les actes postérieurs à son abdication. Son abdication a été implicitement prononcée, par la loi du 22 septembre : La royauté est abolie en France, donc il étoit encore inviolable le 21, donc il est rentré dans la classe des autres citoyens le 22. Il ne peut être jugé & puni que pour les délits qu'il a pu commettre depuis le 22; il

est acquitté de tous ceux antérieurs par l'abdication. On ne croit pas qu'il ait commis aucun delict depuis le 22 : ses communications interceptées, la vigilance de ses surveillans font au moins présumer son innocence depuis cette époque.

§. On va faire un nouveau camp sous les murs de Paris; l'emplacement est désigné dans la plaine de Montrouge, au midi de la capitale. Les ouvriers qui seront employés, travailleront à tant la toise; c'est le seul moyen d'éviter les retards & des mouvemens dangereux pour la sûreté publique.

§. M. Berruyer s'est présenté au conseil-général de la commune, il a annoncé qu'il avoit choisi Corbeil, Lagny, Pontoise, &c. pour points d'observation, & que le camp principal seroit à Clichy. Il a pensé que le nombre des troupes décrétée n'étoit pas suffisant; il a demandé 54 mille hommes, tant infanterie, que cavalerie & artillerie; il a demandé aussi 20 mille tentes.

M. Santerre, commandant-général, qui accompagnoit M. Berruyer, a dit au conseil-général que 4 mille hommes commenceront à camper dimanche prochain, & qu'ils seroient incessamment suivis par un plus grand nombre. Il s'est plaint vivement de ce que la plupart de ceux qui s'étoient enrôlés sur les places, avoient disparu, avec l'argent de leur enrôlement. Sur 12 mille hommes inscrits, il ne s'est plus trouvé que 2 mille. Les autres emportent à la commune une somme de 600 mille livres.

§. Les travaux du Temple n'avancent pas & consomment beaucoup d'argent; le commandant-général s'est plaint de ce que les postes y étoient mal gardés & presque dénués de moyens de défense. Il a proposé de supprimer le corps-de-garde qui est sur l'appartement de Louis XVI, & d'employer à l'achèvement des travaux, les 500 mille livres destinées au traitement des prisonniers.

§. Des visites ont été faites à l'Ecole Militaire & au Palais Bourbon pour prendre des informations

sur le civisme des volontaires qui y sont casernés. Les commissaires de section n'y ont pas été bien reçus. Trois cents cinquante volontaires ont été renvoyés pour qu'ils eussent à se pourvoir de certificats de civisme. Parmi eux s'est trouvé un homme accusé d'avoir contrefait des billets de confiance; il s'est échappé des prisons dans la nuit du 22 au 23 août; & il étoit parvenu à se faire nommer lieutenant. Les commissaires n'ont pu remplir leur mission au palais Bourbon, à cause des menaces très-vives qui lui ont été faites.

§. Hier soir, un membre du conseil-général de la commune y est allé requérir en hâte des commissaires, pour se transporter sur-le-champ au Temple, où il venoit de se faire une aréttation très-importante. Le conseil-général a aussitôt nommé quatre commissaires qui se sont transportés au Temple. On disoit ce matin que ce personnage important étoit M. de la Fayette, qui cabaloit à Paris, tandis qu'on le croit prisonnier à Wesel.

§. Le ministre de l'intérieur a demandé au conseil-général la réintégration de l'argenterie des églises, des maisons nationales, & de celles des émigrés, avec les états & procès-verbaux relatifs à ces objets.

§. Le département de la Sarthe a été le théâtre de quelques exécutions populaires, mais elle n'a pas été sanglante. Le peuple du Mans s'est porté chez les femmes dévouées à l'aristocratie des rois & des prêtres: elles ont été conduites sur la place du marché; & là, elles ont toutes été fouettées devant l'arbre de la liberté. On leur a fait ensuite l'opération que les francs faisoient à leur esclaves, on leur a coupé les cheveux sans miséricorde. Depuis cette aventure, on ne voit plus de dévotes dans le département.

§. De la farine d'Amérique d'une qualité supérieure, a-t-on dit, à celle de France, portée hier à la halle, a été vendue 6 livres de plus par sac: cette augmentation subite a occasionné de la tumeur qui a été apaisée par l'explication donnée par les administrateurs des subsistances qui, de concert avec les boulangers, ont pris des mesures pour que les farines n'augmentent pas de prix.

§. Sur les conclusions du procureur de la commune, le conseil-général a arrêté que tous les officiers civils des églises du culte catholique, les bedeaux, les chantres, les enfans de chœur, les musiciens, les organistes, les fossoyeurs... seroient payés jusqu'au premier janvier 1793 pour la der-

nière fois. Ces officiers content environ deux cents mille livres annuellement à la commune; ceux attachés à l'église Notre-Dame content 6 mille livres, ceux des autres paroisses 4 mille livres.

§. On a été hier à Louis XVI, ses porte-feuilles, son papier, son encre & ses plumes, & il ne doit plus avoir aucune communication avec sa femme, ni ses enfans. Sa femme est de même sequestrée & demeure au second étage. Les enfans & la sœur embarrassent, car ils ne peuvent être l'objet d'une patrouille surveillance. Il faut observer que les municipaux de garde, changeant tous les 24 heures, chacun ordonne ce qu'il croit devoir ajouter à la précaution de la veille.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du Citoyen Petion.

Séance du dimanche 30 septembre.

La ville de Bourbonne l'Archambault, en horreur du nom de Bourbon, demande à changer son nom en celui de *Burge-les-Bains*. Applaudi & décrété.

A cette occasion on demande que tous ceux qui portent le nom de roi soient tenus de l'abdiquer, comme aussi qu'au lieu du style épistolaire, *votre très-humble & très-obéissant serviteur*, on y substitue: je suis votre égal en droits. Ces deux motions s'attireront l'ordre du jour.

Le ministre demande 30 millions pour les camps de Méaux & de Soissons. Renvoyé au comité militaire.

Le ministre Roland, qui avoit donné sa démission de ministre, déclare rester à son poste. Sa lettre sera envoyée aux 8 départements.

Le ministre de la marine fait part qu'une escadre est partie de Toulon pour se rendre à Nice, & que le contre-amiral s'est concerté avec le général Anselme.

Narbonne a écrit de Londres qu'il a donné beaucoup d'argent pour gagner Lacroix, Condorcet, Genfonné & Delmas, & fait passer quelques écus à Chabot, Merlin, Basire. Lacroix demande un congé pour en aller demander raison à Narbonne. On passe à l'ordre du jour.

Deux députés des Ardennes viennent faire le récit des dégâts, & horreurs commis par les émigrés,

ayant en tête le maréchal Broglie, dans la municipalité de Voué, où ils ont mis tout à feu & à sang. Ils demandent une indemnité de 10 mille livres pour cette ville. Accordé.

Tous notaires, banquiers & autres, dépositaires de fonds appartenans aux émigrés, sont tenus de les déclarer & d'en faire le dépôt, dans le 24 heures, sous peine de mort.

Alberr de Saxe, général de l'empereur, a fait sommer Lille de se rendre. Voici la réponse de ses habitans:

« Nous venons de jurer d'être fidèles à la république, de maintenir sa liberté & de mourir à notre poste; nous ne ferons pas parjures.

Suite de la LOI sur le divorce.

XII. Enfin à la troisième séance de l'assemblée, à laquelle le provoquant fera également tenu de comparoître en personne, s'il ne peut être concilié & persiste définitivement dans la demande, acte en sera dressé & lui en sera déhivré expédition qu'il fera signer au conjoint défendeur.

XIII. Si aux première, seconde ou troisième assemblées, les parens ou amis indiqués par le demandeur en divorce, ne peuvent s'y trouver, il pourra les faire remplacer par d'autres à son choix; le conjoint défendeur pourra aussi faire remplacer, à son choix, les parens ou amis qu'il aura fait présenter aux premières assemblées, & enfin l'officier municipal lui-même, chargé de la rédaction des actes de ces assemblées, pourra, en cas d'empêchement, être remplacé par un de ses collègues.

XIV. Huitaine au moins ou au plus dans les six mois après la date de non-conciliation, le conjoint provoquant pourra se présenter pour faire prononcer le divorce devant l'officier public, chargé de recevoir les actes de mariage dans la municipalité où le mari a son domicile; il observera, ainsi que l'officier public, les formes prescrites à ce sujet dans la loi sur les actes de naissance, mariage & décès; après les six mois il ne pourra y être admis qu'en observant de nouveau les mêmes formalités & les mêmes délais.

(La suite à demain.)

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres en s'abonnant pour l'année. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un signat de cent sols.